

REGLEMENT DU JEU PARTNERS FINANCES

Article 1 : Organisateur du jeu

La société SAS MB FINANCES (nom commercial : PARTNERS FINANCES), (Siret 404 681 496), situé au 16 rue Victor Hugo à NANCY (54000) (ci après dénommée la société organisatrice) organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat.

Ce jeu gratuit se déroule du 10 mars 2008 au 31 août 2008 minuit inclus (soit 25 semaines), dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par personne (même adresse email) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur le site Internet www.partners-finances.com à la rubrique Jeu.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu :

1er prix :

1 C4 Picasso HDI 10 CV FAP BV5 06 CV FISCAUX dont la valeur est de 22 800 € TTC, prix public

2ème Prix :

1 séjour à Punta Cana (République Dominicaine) pour 2 personnes dont la valeur est de 2 500 € TTC, prix public

3ème Prix :

1 écran plat de marque Thomson dont la valeur est de 2 000 € TTC, prix public

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout défaut ou défaillance des dotations.

Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription au jeu. La société organisatrice préviendra au préalable par téléphone puis par courrier les personnes concernées par les lots. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet, en se connectant sur www.partners-finances.com. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique, autre que le formulaire d'inscription proposé, ne pourra être prise en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail & statut) avant la date limite de participation, le 31 août 2008.

Le participant aura la possibilité d'augmenter ses chances de gain en renseignant les coordonnées de personnes dont il a connaissance (dix personnes maximum).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 31 août 2008 sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2 Pour participer au tirage au sort, qui se déroulera le jeudi 11 septembre 2008 à 15h, le participant devra :

- * renseigner ses coordonnées complètes

- * prendre connaissance du règlement et accepter ce dernier

Les lauréats ou lauréates seront ceux ou celles qui seront tiré(e)s au sort parmi les participants.

5.3 La société organisatrice informera les gagnants par courrier dans les 7 jours suivant la désignation du lauréat.

Sans réponse par courrier de la part du gagnant, sous 2 semaines à partir de la réception de la lettre recommandée, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Remise du lot et droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi «Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Les données recueillies par la société organisatrice sont susceptibles d'être utilisées pour des campagnes promotionnelles liées à l'activité de la dite société. Aucune adresse email ne sera transmise à des tiers, sauf aux partenaires bancaires de la société organisatrice. Tous les salariés de la société organisatrice sont soumis à des clauses de confidentialité énoncées expressément dans leur contrat de travail.

Article 11 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom et adresse email.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

SAS MB FINANCES

16 rue Victor Hugo

BP 70583

54009 NANCY Cedex

Article 13 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de Maître Nadège GEORGES, huissier de justice, 13 rue Dom Calmet 54000 Nancy.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 12, ou peut être consulté sur le site www.partners-finances.com. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 12, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) pour toute la durée du jeu.